

# **DIXIÈME RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA RADIO AMATEUR CANADIENNE (CCRAC)**

**DATE :** Lundi, 25 mai 1998

**HEURE :** De 9 h à 15 h

**LIEU : COLLÈGE DE LA PROTECTION CIVILE CANADA**

**ARNPRIOR (ONTARIO)**

**PRÉSIDENT :** J. FARRELL HOPWOOD

**PARTICIPANTS :** INDUSTRIE CANADA : Mike Connoly, Tom Jones, John Nosotti, Kathleen McCrea

**RAC :** Bill Gillis, Dennis Livesey, Jim Dean, Doug Leach, Ken Pulfer, Daniel Lameroux, Debbie Norman, Ken Oelke;

## **1. EXAMEN ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté tel quel avec cinq questions ajoutées à la rubrique des nouvelles questions. Il est convenu de traiter du point 12 en premier.

## **2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION TENUE LE 15 SEPTEMBRE 1997**

Il est convenu de modifier le deuxième paragraphe du point 3 conformément au texte présenté par l'association Radio Amateurs du Canada (RAC). Le reste du compte rendu est adopté sans modifications.

## **3. FIN DE LA DÉLÉGATION ET PLANS D'INDUSTRIE CANADA POUR L'ADMINISTRATION FUTURE DU SERVICE D'AMATEUR**

Le président demande à Industrie Canada de donner un aperçu des raisons pour lesquelles le Ministère a décidé d'adopter une nouvelle façon de procéder plutôt que de maintenir l'initiative de la délégation. Le Ministère répond que, conformément aux discussions tenues lors de la dernière réunion du CCRAC, le temps est venu de faire un examen fondamental du processus d'autorisation actuellement utilisé pour le service d'amateur. En conséquence, le Ministère a examiné la nécessité de continuer à délivrer deux autorisations distinctes, soit un certificat et une licence, et il a conclu que les

radioamateurs et Industrie Canada profiteraient de la simplification du processus d'autorisation. Sachant que la RAC était d'avis qu'elle courrait un risque financier considérable si elle donnait suite à l'initiative de délégation telle que décrite, le Ministère a pensé qu'il s'agissait peut-être d'une indication que le processus lui-même devait être modifié avant de pouvoir réussir à implanter un nouveau mécanisme de prestation de services. En conséquence, Industrie Canada propose maintenant de simplifier l'administration du service d'amateur plutôt que de tenter de confier à un organisme sans but lucratif les activités d'autorisation du service d'amateur telles qu'elles existent depuis longtemps.

Dans un autre ordre d'idée, on convient que le groupe de travail sur la délégation pour le service d'amateur (GTD) avait rempli son rôle et qu'il devrait être officiellement dissous. On se demande ensuite comment Industrie Canada compte consulter la RAC à l'avenir relativement à des initiatives telles que le récent projet d'élimination des licences. Le Ministère indique que, dans le cas du projet d'élimination des licences, il a lancé un vaste processus de consultation auprès du milieu de la radio d'amateur. Des organisations telles que la RAC et la RAQI (Radio Amateurs du Québec Inc.) sont, et demeureront, des organisations de radioamateurs importantes aux fins de tout processus de consultation sur les questions touchant les radioamateurs. Cependant, dans le cas de certaines initiatives d'envergure, Industrie Canada doit présenter le projet, dans toute la mesure du possible, à tous ceux qu'il pourrait toucher. Dans tous les cas, le Ministère est responsable, en dernière analyse, de prendre la meilleure décision dans l'intérêt public. Un projet peut ne pas répondre aux attentes de tous les différents groupes de revendication, et ces groupes doivent alors décider comment réagir face au projet.

Dans l'administration fédérale, le processus de consultation publique est clairement défini et les avis publics sont publiés dans la Gazette du Canada. Plus particulièrement, dans le cas du projet d'élimination des licences, Industrie Canada est conscient de son importance potentielle pour chaque radioamateur. Également conscient du fait que les principaux intéressés dans ce cas, c.-à-d. les radioamateurs, ne connaissent généralement pas le processus de consultation de l'administration fédérale, Industrie Canada a pensé que la consultation locale des radioamateurs s'imposait.

#### **4. MISE À JOUR DE LA RAC CONCERNANT LES ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES INDICATIFS D'APPEL (GTIA)**

Le conseil de la RAC a examiné le rapport du GTIA et a accepté ses recommandations. En outre, par l'intermédiaire de sa revue et de son site Web, la RAC a consulté les radioamateurs de tout le pays et les observations recueillies étaient généralement positives. La RAC enverra une lettre à Industrie Canada pour officialiser son approbation du rapport du GTIA.

#### **5. MISE À JOUR SUR LES PYLÔNES (rapport Townsend)**

En raison de circonstances imprévues, la présentation du rapport Townsend a dû être retardée. Industrie Canada ne doute pas que le rapport sera bientôt disponible. Par ailleurs, le Ministère collabore actuellement avec Santé Canada et l'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS) pour communiquer les risques associés aux pylônes d'antenne et aux champs radioélectriques. Cette initiative a pour but de fournir une évaluation factuelle et objective des pylônes d'antenne et des champs radioélectriques à tous les intéressés des différentes collectivités.

## **6. MISE À JOUR CEPT/IARP**

La RAC fait savoir qu'elle délivre ces permis et que tout va bien. On se demande si cette activité sera maintenue dans le projet d'élimination des licences de stations d'amateur d'Industrie Canada. Le Ministère ne voit pas de problème, étant donné que les ententes sont fondées sur les certificats de radioamateur et non sur les licences radio. Il tiendra cependant la RAC informée du dossier à mesure que les travaux de l'initiative d'élimination des licences progresseront.

## **7. BASE DE DONNÉES SUR LES INDICATIFS D'APPEL**

Le contrat entre Industrie Canada et la RAC concernant la maintenance suivie de la base de données sur les indicatifs d'appel et son amélioration en ce qui a trait aux compétences des radioamateurs, sera bientôt prêt. Comme il s'agit de travaux en cours, on est d'avis que les détails de la question devraient être discutés par le gestionnaire responsable d'Industrie Canada et le gestionnaire de projet de la RAC, plutôt qu'à une réunion du CCRAC. Aux fins de la présente réunion, il suffit de mentionner que la RAC et Industrie Canada conviennent de donner suite à l'entente contractuelle relative au projet, telle que discutée précédemment. Le Ministère indique également qu'il a consulté ses informaticiens, et il semble que la base de données ne pose pas de problèmes « an 2000 » particuliers.

## **8. EXAMENS DE RADIOAMATEURS**

Le logiciel d'examens de radioamateurs et les banques de questions d'examen révisées ont été élaborés en prévision de la délégation. Maintenant que la délégation est mise de côté, la RAC se demande si Industrie Canada compte introduire les banques de questions révisées. Si tel est le cas, la RAC se demande si elle pourrait s'occuper du marketing des banques de questions auprès de la population.

Industrie Canada répond que, dans le cadre de l'initiative d'élimination des licences, les examens pour l'obtention des certificats de radioamateurs ne seront pas modifiés. Les examens demeureront un élément important de la réglementation du service d'amateur. Industrie Canada compte bien utiliser les nouvelles banques de questions. Mais le Ministère ne sait actuellement pas dans quel ordre il devrait procéder. On prévoit de

prendre une décision sur l'initiative d'élimination des licences avant d'introduire les banques de questions d'examen révisées.

En ce qui a trait au marketing, il n'y a pas de contraintes d'exclusivité pour les documents fédéraux et les intéressés sont libres de les distribuer s'ils respectent la politique fédérale.

## **9. ATTRIBUTIONS À TITRE PRIMAIRE DANS LES BANDES 2,4 ET 5,7 GHz**

La RAC discute de la possibilité d'attribuer des sous-bandes des bandes 2,4 GHz et 5,7 GHz au service d'amateur, à titre primaire. Elle explore actuellement la question dans le cadre des travaux du Comité préparatoire canadien pour voir si les attributions de fréquences peuvent être modifiées. Elle tiendra le CCRAC au courant de l'évolution du dossier.

## **10. NOUVELLES ATTRIBUTIONS LF**

Pour fins d'harmonisation avec les États-Unis, la RAC aimerait que des fréquences de la bande VLF soient attribuées au service d'amateur au Canada. Industrie Canada souligne que, étant donné que ces fréquences servent aux radiocommunications partout dans le monde, la RAC pourrait tenter d'obtenir l'appui du milieu radioamateur international pour leurs différentes propositions.

## **11. SERVICE MOBILE TERRESTRE AMÉRICAIN**

L'organisme américain Land Mobile Communication Council (LMCC) (conseil des radiocommunications du service mobile terrestre) propose l'utilisation de la bande des 70 cm aux fins du service mobile terrestre. La FCC publiera bientôt un avis de projet de réglementation (Notice of Proposed Rulemaking, NPRM) concernant cette question. Industrie Canada souligne que les initiatives américaines donnent souvent lieu à des pressions exercées au Canada pour leur adoption au pays. De plus, le spectre du service mobile terrestre est encombré dans tous les grands centres urbains canadiens et il y a très peu de fréquences qui peuvent être libérées à court terme au profit de ce service. Par conséquent, des pressions seront probablement exercées sur le Ministère pour qu'il réponde aux demandes du service mobile terrestre, surtout s'il y a du matériel disponible sur le marché américain.

En ce qui a trait à l'arrangement de partage de la bande 220-222 MHz, la rencontre la plus récente avec la FCC a eu lieu les 15 et 16 avril 1998. Trois questions supplémentaires ont été abordées :

- 1) Considération des règles américaines concernant les fréquences voisines d'émission de station de base et de réception de station de base et l'interdiction de leur utilisation par les radioamateurs canadiens.

2) Établissement définitif des paramètres de puissance apparente rayonnée (p.a.r.) par rapport à la hauteur d'antenne.

3) Examen de la possibilité d'unifier la p.a.r. sur une largeur de bande de 20 kHz pour faciliter l'utilisation de la bande par les radioamateurs.

## **12. BROUILLAGE MALVEILLANT**

Le problème touche généralement les stations de répéteurs d'amateurs, qui sont victimes de brouillage malveillant causé par des radioamateurs et d'autres opérateurs radio. Industrie Canada a fait enquête relativement à certains de ces cas, mais le Ministère semble hésiter à intervenir. La RAC est d'avis que des précisions pourraient être données aux bureaux de district afin qu'ils puissent apporter leur aide dans ces situations. Industrie Canada explique que dans le cas du brouillage malveillant, le Ministère est le seul organisme auquel les radioamateurs peuvent s'adresser pour demander la tenue d'une enquête. Il est proposé que les directeurs régionaux de la RAC communiquent directement avec les bureaux locaux d'Industrie Canada pour établir des liens de collaboration dans de tels cas. Industrie Canada est entièrement disposé à faire enquête dans les cas bien fondés de brouillage malveillant, tout en tenant compte du fait qu'elle doit répartir ses ressources restreintes entre plusieurs demandes concurrentes.

## **13. AUTRES QUESTIONS (et points supplémentaires)**

### **a) Niveau de service**

Un cas précis est présenté par la RAC à titre d'exemple des difficultés auxquelles un radioamateur doit parfois faire face quand il veut modifier les renseignements administratifs d'une licence. On convient que ces situations ne devraient pas se produire, mais qu'elles peuvent être symptomatiques de la nécessité de modifier le processus d'autorisation du service d'amateur. La RAC indique également qu'elle reçoit des demandes de documents d'Industrie Canada présentées par des gens qui lui ont été renvoyés par les bureaux de district du Ministère. La RAC serait heureuse de fournir ces documents, en régime de recouvrements des coûts, mais elle croit comprendre qu'Industrie Canada a des ententes exclusives avec les éditeurs gouvernementaux. Industrie Canada ne croit pas que cela soit le cas, mais le Ministère s'informerait davantage et renseignerait la RAC en conséquence.

### **b) Indicateurs d'appel**

Certains bureaux semblent mal connaître l'utilisation des indicateurs d'appel spéciaux. Industrie Canada souligne qu'il faut respecter les dispositions de la CPI-2-8-0 pour l'assignation d'indicateurs d'appel spéciaux. Étant donné que certains bureaux d'Industrie Canada traitent très rarement ce type de

demande, ceux-ci peuvent mal connaître les procédures applicables. Industrie Canada est d'avis que si, conformément au projet d'élimination des licences, le Ministère centralise l'autorisation du service d'amateur, le manque d'uniformité dans la prestation des services sera chose du passé.

**c) Proposition concernant la bande des 10 mètres**

Une lettre est envoyée à Industrie Canada relativement à une proposition de modification des privilèges d'exploitation de la bande 28-29,7 MHz. Industrie Canada fait savoir qu'il examinera toute proposition de la RAC qui avantagera le milieu des radioamateurs. La RAC enverra une demande officielle au directeur général de la Réglementation des radiocommunications et de la radiodiffusion.

**d) Examineurs délégués**

La RAC se dit d'avis qu'il y a des examineurs délégués qui ne sont pas qualifiés pour administrer les examens ou qui abusent de leurs privilèges d'examineurs délégués. Elle se demande s'il serait possible d'établir une procédure de vérification pour s'assurer que les examineurs délégués sont toujours compétents pour administrer les examens. Un mécanisme de surveillance supplémentaire des examineurs délégués permettrait de réduire ce type de problèmes. La RAC proposera à Industrie Canada un projet de méthode de vérification des examineurs délégués. Industrie Canada fait remarquer que le Ministère mène actuellement des enquêtes ponctuelles concernant les cas problèmes d'examineurs délégués.

**e) Utilisation des fréquences d'amateur par les services d'urgence**

On fait état d'un cas où le service d'incendie de Calgary utilise des fréquences du service d'amateur aux fins de ses activités de lutte contre les incendies. Le bureau de district de Calgary en a été avisé, et Industrie Canada souligne qu'il s'agit de la bonne approche pour régler de telles situations. La RAC tiendra Industrie Canada au courant de l'évolution de ce dossier.

## **14. DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION**

La prochaine réunion du CCRAC aura lieu le vendredi 11 septembre, à 9 h 30, au siège de la RAC à Ottawa, au 720, chemin Belfast, bureau 217.